



Objet : Instructions concernant la distribution ou l'administration de médicaments
à l'école ou au service de garde

AUX PARENTS CONCERNÉS,

Nous recevons de plus en plus de demandes de parents à l'effet de distribuer ou administrer à leurs enfants des médicaments à l'école ou au service de garde. Considérant le sérieux de ce geste, certes très important pour la santé des enfants, mais non sans conséquence possible, nous avons décidé d'encadrer cette pratique. Des mesures ont donc été prises afin de permettre au personnel d'agir en toute sécurité et d'assurer aux enfants dont l'état de santé le requiert de recevoir adéquatement leur médication à l'école.

Seuls les médicaments prescrits par un médecin pour un problème de santé connu et ne demandant aucune évaluation de la part du personnel de l'école seront distribués à l'école. Conséquemment, nous refuserons de donner tous les médicaments achetés en vente libre ou sans diagnostic médical préalable.

Il est important de demander à votre médecin de prescrire tous médicaments tels antibiotiques, onguent, sirop, etc. que l'état de santé de votre enfant requiert. Dans la mesure du possible, ceux-ci devront être administrés en dehors des heures de fréquentation scolaire. Si ceci s'avère impossible, vérifier avec votre médecin ou votre pharmacien la possibilité de répartir la médication aux heures de repas.

De plus, vous devrez :

1. Remplir et signer le formulaire d'autorisation pour la distribution et/ou administration de médicaments remis par l'école.
2. Remettre la médication à l'école dans un contenant qui répond aux normes de sécurité dosette ou pilulier et contenant les doses quotidiennes préparées séparément par la pharmacie. L'étiquette de la pharmacie devra également y être apposée.
3. Vérifier la date d'expiration du médicament et le remplacer au besoin.
4. Advenant le cas où votre enfant ne prendrait plus le médicament en question, veuillez en aviser l'école par écrit.

Nous vous remercions de votre collaboration.

